

Activités sportives et de loisirs liés à l'eau

Quelle est la tendance à 10 ans ?

▣ Aujourd'hui,

- ★ Concernant la qualité des eaux superficielles et les loisirs aquatiques,

La bactériologie :

La majeure partie des sites de baignade contrôlés par la DDASS sont conformes à l'activité, seuls quelques points posent problème (interdiction temporaire).

Par contre le reste du linéaire n'est pas forcément conforme (essentiellement en aval des zones de rejets d'eaux brutes non traitées ou des rejets des stations d'épuration).

L'eutrophisation entraînant le développement excessif de végétaux :

Ce phénomène, qui tend à prendre de l'ampleur, peut poser un problème concernant les activités nautiques (gêne visuelle et odorante).

- ★ Les différentes activités arrivent dans l'ensemble à s'exercer de manière correcte (baignade, pêche, canoë), quelques différences de points de vue existent pour l'activité canyons.

La coordination, la discussion entre les différents acteurs existe et doit être renforcée.

Une meilleure organisation des activités, le respect de la propriété privée et des milieux, la sécurité, sont des thèmes à développer dans le SAGE.

▣ Tendance à 10 ans si l'on ne fait rien :

- **Concernant la pratique du canoë, quantitativement, la fréquentation semble constante, mais l'organisation existante risque de pâtir des pratiques anarchiques qui s'amplifient. L'activité baignade revêt également un aspect important pour l'activité économique**
- **Qualitativement, la majorité des touristes « consomment la rivière » sans réellement en repartir enrichi.**
- **Les frictions existantes (concernant l'exercice d'activités sur la propriété privée) risquent de s'amplifier**
- **La qualité des prestations de loisirs et les milieux risquent de pâtir d'un manque de gestion**

Que dit le S.D.A.G.E. Adour Garonne concernant

le volet « activités sportives et de loisirs liées à l'eau »

LES OBJECTIFS principaux du S.D.A.G.E. sont

D'encourager le développement équilibré des activités d'agrément liées à l'eau

- en définissant des règles de cohabitation entre les activités de loisirs nautiques, les usagers, les riverains, sous forme d'une Charte,
- en établissant des plans de randonnées nautiques,
- en favorisant le développement de la pêche de loisirs et la valorisation du potentiel de navigation fluviale.

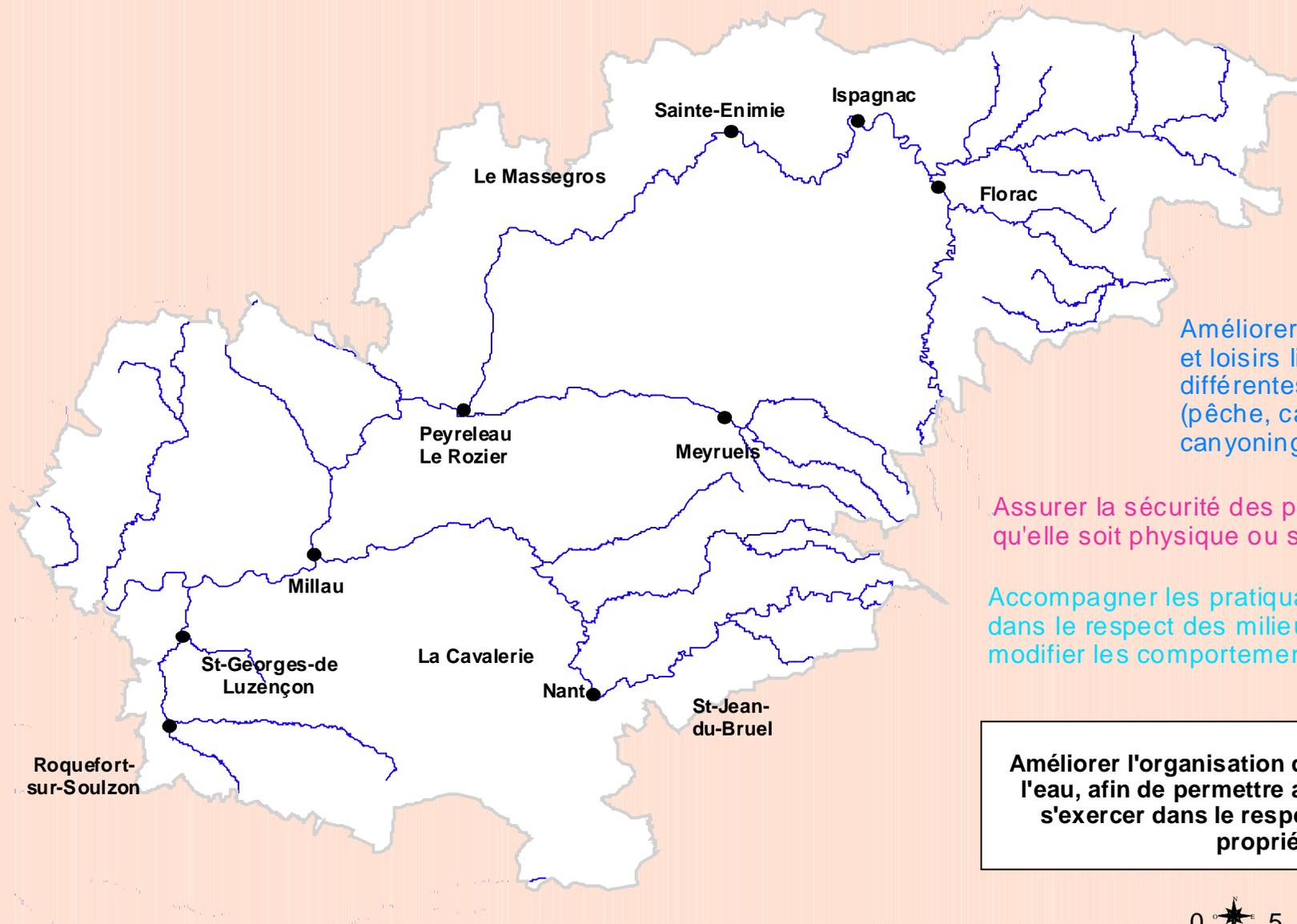
Orientations du SAGE Tarn Amont

- *Améliorer l'organisation des sports et loisirs liés à l'eau, afin de permettre aux différents usages de s'exercer dans le respect du milieu et de la propriété privée*

Objectifs du SAGE Tarn Amont

- *Améliorer l'organisation et concilier les loisirs liés à l'eau entre eux (baignade, canoë-kayak, canyonisme, pêche...)*
- *Assurer la sécurité des pratiquants*
- *Modifier les comportements des pratiquants : agir dans le respect des milieux et de la propriété privée*

Objectifs concernant les activités sportives et de loisirs liées à l'eau



Améliorer l'organisation des sports et loisirs liés à l'eau et concilier les différentes pratiques entre elles (pêche, canoë-kayak, baignade, canyoning)

Assurer la sécurité des pratiquants qu'elle soit physique ou sanitaire

Accompagner les pratiquants pour les aider à agir dans le respect des milieux et de la propriété privée : modifier les comportements

Améliorer l'organisation des sports et loisirs liés à l'eau, afin de permettre aux différents usages de s'exercer dans le respect des milieux et de la propriété privée

0 5 Kilomètres

Données
© IGN BD-CARTO (2004)
AÉAG BD-CARTHAGE®

Mesures du SAGE Tarn Amont

- **Mesure A - Cerner l'évolution quantitative des activités de loisirs liées à l'eau**
- **Mesure B - Optimiser les aménagements**
- **Mesure C - Concilier les activités entre elles**
- **Mesure D - Impliquer l'ensemble des acteurs dans la gestion du territoire**
- **Mesure E - Arriver à une meilleure lisibilité des sites et des pratiques**
- **Mesure F - Assurer la sécurité physique et sanitaire**

Objectif : Améliorer l'organisation et concilier les loisirs liés à l'eau entre eux (baignade, canoë-kayak, canyonisme, pêche...)

Mesure A - Cerner l'évolution quantitative des activités de loisirs liées à l'eau

L'économie touristique est essentielle sur le territoire du SAGE. Elle repose en grande partie sur l'attrait qu'offrent le Tarn et ses affluents, notamment au travers des paysages spectaculaires, mais également par le panel d'activités de pleine nature proposé sur l'ensemble du territoire (canoë-kayak, pêche, spéléologie, canyon, randonnée...).

Même s'il semble que la fréquentation reste stable, la sensibilité des milieux impose un suivi de la fréquentation générale.



A1

Les services de l'Etat, en coordination avec les communes et structures locales de gestion mettront en place un observatoire quantitatif de la fréquentation des sports et loisirs liés à l'eau (pêche, activités aquatiques : baignade, canyoning, activités nautiques : canoë-kayak)

Il devra être coordonné à l'observatoire touristique mis en place dans le cadre de l'Opération «Grand Site National »

Mesure B – Optimiser les aménagements

Selon une étude datant de 1995-1996, sur le linéaire allant d'Ispagnac à Millau, on pouvait compter plus de 70 points d'embarquement ou de débarquement dont peu sont publics.



- B1** - Dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE, les communes et EPCI, en coordination avec les acteurs concernés (Comités départementaux de canoë-kayak, syndicats professionnels, professionnels non affiliés...) réfléchiront aux possibilités d'aménager des lieux d'embarquement et/ou débarquement public sur le linéaire Ispagnac-Millau, en intégrant les aspects informatif, sanitaire et de sécurité.
- Ces aménagements seront à intégrer intelligemment dans le paysage, notamment dans le site classé des gorges du Tarn et de la Jonte et devront prendre en compte la fragilité des milieux.
- De même, les sites non utilisés seront retraités de façon à retrouver leur état initial dans des conditions fixées en accord avec les propriétaires.
- L'ensemble de ces aménagements sera réfléchi à l'échelle du bassin dans le cadre du plan de randonnée nautique (voir mesure D3) et coordonné avec l'Opération Grand Site National, notamment pour ce qui concerne le problème du stationnement.
-



- B2** - La CLE demande que, dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE, les communes et les Fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques réfléchissent à la création de postes de pêche pour les personnes handicapées.

Objectif : Modifier les comportements des pratiquants : agir dans le respect des milieux et de la propriété privée

Les sports et loisirs liés à l'eau sur le périmètre sont une composante essentielle de l'économie touristique, notamment pour le canoë-kayak dans les gorges du Tarn (Ispagnac jusqu'en amont de Millau), de la Dourbie, sur les hauts bassins pour la pratique du canyonisme et du kayak plus sportif, et sur l'ensemble du territoire pour la baignade et la pêche (majorité en rivière de 1^{ère} catégorie).

Les pratiquants estivaux des loisirs aquatiques sont plus « consommateurs » qu'acteurs de leur activité. Il semble important de leur apporter les éléments pouvant les aider à vivre autrement leur visite de la rivière.

Ces pratiques « publiques » de loisirs liés à l'eau s'exercent en terrain privé dès lors qu'on pose le pied sur les berges ou le lit des cours d'eau, ce qui entraîne des conflits entre pratiquants et propriétaires riverains, ainsi que des atteintes aux milieux.

Une meilleure lisibilité des activités de loisirs liées à l'eau constitue une porte d'entrée à une meilleure compréhension des lieux par les touristes, donc à un meilleur respect .

Mesure C – Arriver à une meilleure lisibilité des sites et des pratiques et concilier les activités entre elles

Rappel réglementaire : (voir p 228)

L'article 1^{er} de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, modifié par la loi n° 2003-339 du 15 avril 2003 édicte que la promotion et le développement des activités physiques et sportives sont d'**intérêt général**. Par ailleurs, la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 a introduit dans la loi du 16 juillet 1984 un Titre III relatif aux espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, qui organise la pratique des sports et des loisirs liés à l'eau et plus généralement la pratique des activités sportives de pleine nature.



- C1** - **L'ensemble des communes, propriétaires riverains, structures et associations pratiquant une activité sportive et de loisir liée à l'eau signeront, deux ans après approbation du SAGE et après validation par la CLE, une charte des usages** déclinant les différentes activités par cours d'eau et les règles à respecter concernant le partage de l'espace et du temps, ainsi que les mesures nécessaires au respect des milieux.

**C2**

- « Au sein de la "Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature" instituée en vertu de l'article 50-2 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, les préfetures et Conseils généraux mettront en place une sous-commission interdépartementale Canyon Gard-Lozère-Aveyron, sous réserve de la parution du décret d'application de la disposition précitée et sous réserve de la possibilité de créer de telles sous-commissions ». Cette commission comprendra les représentants de l'Etat, les professionnels, les Comités départementaux concernés, les collectivités locales, les riverains, les pêcheurs, les Conseils Généraux et pourrait se réunir avant et après saison. Elle aurait pour vocation :

- D'organiser les comptages (voir mesure A1)
 - De parcourir les différents canyons afin de préciser ensemble les zones fragiles à éviter et la mise en place, si nécessaire, d'un balisage
 - De coordonner l'organisation sur les différents canyons
 - De sensibiliser les accompagnateurs canyon vis à vis du balisage mis en place mais également des milieux traversés (1 journée par an, voir la mise en place d'un module « milieux » complet à l'attention des brevets d'état)
 - D'éclaircir juridiquement les problèmes liés au canyoning
 - De mettre en place un réseau de suivi des impacts sur les secteurs de pratique
-

**C3**

- Les Communes, EPCI, Comités départementaux de Canoë-Kayak, Fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques et professionnels du Canoë-Kayak veilleront à ce que la création des points d'embarquement publics (voir mesure B1) soient assortis d'un point d'information saisonnier (canoë-kayak, pêche...). Ce lieu pourrait être tenu par une personne formée (connaissance du territoire, des pratiques canoë) pour pouvoir répondre à l'ensemble des pratiquants. Il doit également être couplé avec un point secours, en cas d'accident ainsi que de systèmes d'élimination des déchets.

**C4**

- Il est essentiel que les structures de gestion et collectivités locales, en coordination avec les offices de tourisme et comités départementaux, communiquent sur l'ensemble des activités « eau » du bassin : possibilités de parkings, aires de bivouac, campings, Points d'Accueil Jeunes le long des gorges afin d'améliorer l'organisation. Cela doit se faire dans le cadre du « plan de randonnée nautique ». Ce dernier regroupe l'ensemble des aménagements, consignes de sécurité, de respect des usages et des milieux ainsi que l'organisation des activités liées à l'eau du bassin.



C5

- **Les communes et services de l'Etat veilleront à ce que le bivouac soit pratiqué, uniquement, sur des aires dédiées à cette activité.**

A cet effet, les Points Accueil Jeunes devront être améliorés et permettre l'accueil des bivouacs pour une descente de deux jours ou plus.



C6

- Chaque année, Les structures porteuses du SAGE, en coordination avec les Syndicats de professionnels, les DDJS ainsi que les Comités départementaux de Canoë-Kayak mettront en place une session de formation afin de permettre aux saisonniers employés par les professionnels « activités eau » ne connaissant pas le bassin du Tarn de se familiariser avec la rivière sur laquelle ils travaillent et de pouvoir faire passer un message de respect auprès des touristes, notamment en Canoë-Kayak. Les employeurs pourront se joindre à cette journée s'ils le désirent.

Mesure D – Impliquer l'ensemble des acteurs dans la gestion du territoire

Il est nécessaire pour la pérennité des actions mises en place, de fédérer l'ensemble des habitants du bassin mais également de faire en sorte que les saisonniers participent à la protection du site ainsi qu' à sa valorisation.



- D1** - **L'ensemble des acteurs veillera à se mobiliser pour une journée « berges propres »**, afin de recréer une cohésion autour de la rivière et de sensibiliser la population à la gestion qui en est faite.
Dans ce cadre une animation concernant la gestion de la ripisylve pourrait avoir sa place.



-
- D2** - **Des outils pédagogiques**, permettant aux pratiquants de découvrir les richesses naturelles et patrimoniales des parcours effectués, seront mis en place par les structures porteuses du SAGE, en liaison avec les autres acteurs:
- Carnet pédagogique « canoë »
 - Exposition itinérante...

Objectif : Améliorer la sécurité des pratiquants

Sécurité physique et salubrité publique sont des éléments indispensables à la pleine réalisation des activités de loisirs liées à l'eau :

- sécurité des personnes dans la pratique des sports (sécurité des pratiquants, responsabilité des riverains et élus des communes des sites pratiqués)
- salubrité publique sur les points de baignade comme sur l'ensemble du linéaire baigné dans le cadre de l'activité canoë (voir volet qualité des eaux Mesures K)

Mesure E – Améliorer la sécurité physique et sanitaire



E1

- Une étude juridique des problèmes de partage des responsabilités liées aux activités d'eaux vives (équipement du cours d'eau, signalétique, secours...) sera lancée dans l'année suivant l'approbation du SAGE par les structures porteuses

S'organiser pour le SAGE

Quelle est la tendance à 10 ans ?

Aujourd'hui

- Le périmètre concerne **3 départements et 2 régions, avec des disparités**
 - dans les approches techniques et les financements,
 - une multiplication du nombre de partenaires,
 - un alourdissement des démarches à l'échelle du bassin.

- Le SAGE est porté par deux maîtres d'ouvrage de nature juridiquement différentes (PNR et Syndicat intercommunal), dont les périmètres ne couvrent pas la totalité du territoire SAGE. Le conventionnement entre eux est limité au financement de l'animation. Les conséquences de ce mode de fonctionnement sont les suivantes :
 - Une définition floue des compétences respectives des deux structures porteuses pour l'animation et la future mise en œuvre du SAGE et de l'articulation avec les compétences des structures plus « locales » (communautés de communes, autres syndicats intercommunaux...)
 - Une légitimité limitée sur le périmètre du SAGE
 - Une assise financière fragile et inéquitable

Tendance à 10 ans si on ne fait rien

La mise en œuvre du SAGE peut rester assez aléatoire étant donné la légitimité insuffisante des structures porteuses, les moyens humains et financiers faibles et instables, ce qui risque de rendre la cohérence de bassin difficile à atteindre.

Que dit le S.D.A.G.E. Adour Garonne concernant

le volet « s'organiser pour le SAGE »

LES PRIORITES FORTES DU S.D.A.G.E. ADOUR-GARONNE

♦ **Instaurer la gestion équilibrée** par bassin versant et par système aquifère : organisation des acteurs, des programmes et de l'information

LES OBJECTIFS principaux du S.D.A.G.E. sont

D'organiser sur le bassin la production et la circulation des données sur l'eau

- en installant la banque de données du bassin et en organisant ses relations avec les observatoires et autres centres de données locaux

De suivre et soutenir la mise en œuvre des SDAGE et SAGE

- en se dotant de guides et de tableaux de bord permettant un suivi et un contrôle des actions et résultats

De développer la formation-information-recherche autour de nouveaux enjeux et outils de la gestion équilibrée des eaux

- en définissant des outils ou plans de formation adaptés aux différents partenaires : scolaires, élus, socio-professionnels, associatifs,
- en soutenant des programmes de recherche adaptés

Objectif du SAGE Tarn Amont

- *Bâtir une organisation pérenne et légitime, dotée de moyens humains et financiers suffisants, pour animer la mise en œuvre et le suivi du SAGE*

Mesures du SAGE Tarn Amont

- **Mesure A - Renforcer et légitimer l'animation à l'échelle de tout le bassin**
- **Mesure B - Optimiser l'articulation entre les compétences des deux structures porteuses et celle des maîtres d'ouvrage locaux**
- **Mesure C - Renforcer les capacités des maîtres d'ouvrage locaux à mettre en œuvre le SAGE en leur apportant l'appui technique nécessaire**
- **Mesure D - S'organiser au sein de la CLE**
- **Mesure E - Bâtir une solidarité financière à l'échelle du bassin (périmètre du SAGE), à la hauteur des enjeux (investissement et fonctionnement)**

Objectifs et Actions concernant l'organisation

Optimiser l'articulation entre les structures porteuses et les maîtres d'ouvrage locaux :

- inventaire des maîtres d'ouvrage locaux et de leur compétences
- constitution de maîtres d'ouvrage là où il n'en existe pas dans la gestion des cours d'eau

Légitimer l'animation à l'échelle du bassin, pour cela :

- la CLE délègue au SIVOM  et au Parc naturel Régional  l'animation de la CLE et du suivi du SAGE. Elles matérialiseront cela par une convention passées entre elles et les communes extérieures aux structures
- La CLE et les structures porteuses définiront un règlement dans lequel les rôles de chacun seront définis

Renforcer les capacités des maîtres d'ouvrage locaux, cela passe par :

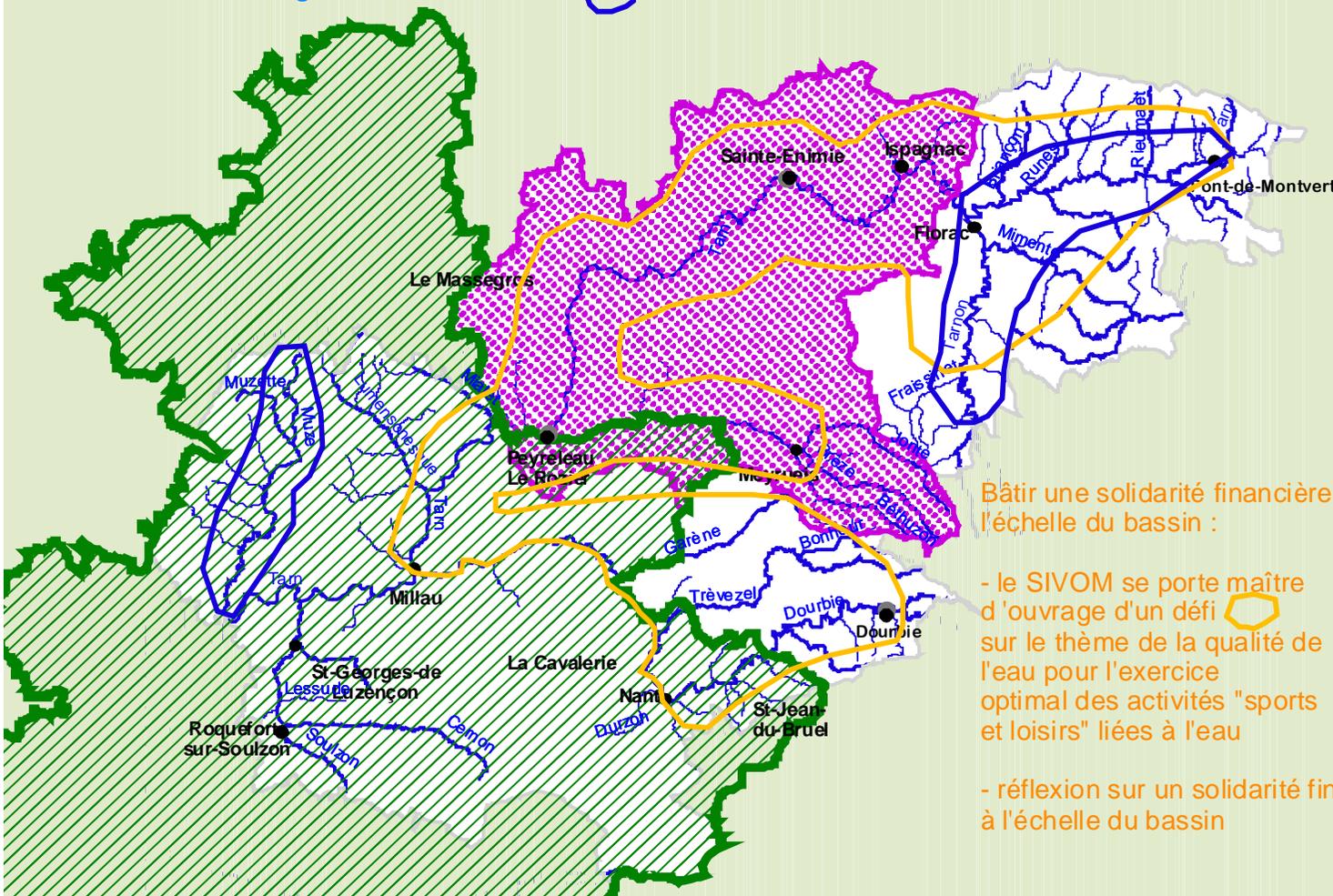
- un appui technique des structures porteuses du SAGE et des Conseils généraux aux maîtres d'ouvrage
- un renforcement des moyens techniques des structures porteuses et pérennisation des postes existants
- de la communication, information, sensibilisation de l'ensemble des acteurs du bassin

S'organiser au sein de la CLE au sujet :

- du suivi du SAGE (tableau de bord)
- du traitement de l'information arrivant à la CLE
- du transfert de connaissance entre scientifiques et gestionnaires
- du suivi de dossiers amont aval (programmes de gestion des cours d'eau)

Bâtir une solidarité financière à l'échelle du bassin :

- le SIVOM se porte maître d'ouvrage d'un défi  sur le thème de la qualité de l'eau pour l'exercice optimal des activités "sports et loisirs" liées à l'eau
- réflexion sur un solidarité financière à l'échelle du bassin



Données
© IGN BD-CARTO (2004)
AEG BD-CARTHAGE®

Objectif : Bâtir une organisation pérenne et légitime, dotée de moyens humains et financiers suffisants, pour animer la mise en œuvre et le suivi du SAGE

Mesure A - Renforcer et légitimer l'animation à l'échelle de tout le bassin

L'élaboration et l'animation du SAGE sont pour l'instant portées par deux syndicats aux statuts et compétences différentes. L'animation lors de la phase de mise en œuvre et du suivi du SAGE nécessite de mieux formaliser l'organisation entre ces deux structures afin de consolider leur légitimité à l'échelle du bassin.



A1 - Dès approbation du SAGE, la CLE délègue au SIVOM Grand Site National des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses et au Parc Naturel Régional des Grands Causses, dans la continuité de l'élaboration, la mission d'animation et de suivi du SAGE Tarn Amont. Celle-ci comprend :

- le secrétariat administratif et technique de la CLE,
- une assistance technique et administrative aux maîtres d'ouvrage,
- la partie administrative de la mise en place d'un contrat de rivière, outil opérationnel de la mise en œuvre du SAGE.

Pour cette mission les deux structures formaliseront par écrit leur collaboration dans le cadre d'une convention annexée au SAGE.

La CLE rappelle que ces structures peuvent être maîtres d'ouvrage d'actions du SAGE, notamment celles concernant l'ensemble du bassin.

La CLE laisse ouverte la possibilité de créer une structure de bassin, si cette organisation s'avérait nécessaire.



A2 - Un règlement sera établi entre la CLE et la ou les structure(s) porteuse(s). Il explicitera clairement le rôle et les missions de chacune dans la mise en oeuvre du SAGE

Mesure B - Optimiser l'articulation entre les compétences des deux structures porteuses et celle des maîtres d'ouvrage locaux

Les mesures du SAGE sont mises en œuvre aux échelons territoriaux les plus pertinents. Il est nécessaire de formaliser et d'optimiser l'organisation entre les maîtres d'ouvrages locaux et les structures porteuses par un éclaircissement des compétences nécessaires à l'intervention de chacun.



B1

- **Les structures porteuses veilleront à réaliser un inventaire détaillé des maîtres d'ouvrage sur le bassin : leurs compétences dans le domaine de l'eau, leurs moyens techniques (chargé de mission, technicien rivière, piscicole, assainissement, des différentes collectivités et Fédérations...), afin de s'organiser dans la mise en oeuvre du SAGE (qui fait quoi avec quelles compétences ?).**



B2

- **Il est conseillé que les communes, non encore structurées, constituent des maîtres d'ouvrage intercommunaux, dans le domaine de la remise à niveau et restauration des cours d'eau, sur les secteurs non encore couverts (bassin de la Muze et haut Tarn).**

Mesure C- Renforcer les capacités des maîtres d'ouvrage locaux à mettre en œuvre le SAGE en leur apportant l'appui technique nécessaire

La pérennité du SAGE tient dans l'accompagnement des maîtres d'ouvrage pour sa mise en œuvre. Le document ne peut se suffire à lui-même.



- C1** - Les structures porteuses du SAGE appuieront techniquement les collectivités du bassin (rédaction de cahier des charges, montage de dossiers, demandes de financement, en liaison avec les conseils généraux (exemple : CATER 12)).
-



- C2** - Les structures porteuses renforceront leurs moyens techniques (recrutement concerté de techniciens SPANC, pérennisation des postes précaires existants).
-



- C3** - Les structures porteuses concevront et mettront en œuvre un programme de formation à destination des élus, techniciens, entreprises prestataires intervenant sur le bassin, encadrants touristiques.
-



- C4** - Les structures porteuses concevront un programme d'informations des riverains et usagers.
-



- C5** - Les structures porteuses concevront et mettront en œuvre un programme d'animations en milieu scolaire.

Mesure D - S'organiser au sein de la CLE

La CLE, une fois le SAGE approuvé, est destinataire d'un nombre important de dossiers pour lesquels elle peut donner un avis. Cela représente une grosse charge de travail qu'il va falloir organiser. Sur certains points, l'apport des scientifiques pourrait aider à une prise de décision.



D1 - **La ou les structures porteuses du SAGE mettront en place un tableau de bord afin de suivre le SAGE, dès l'approbation de ce dernier.** Le tableau de bord évalue les résultats obtenus par rapport aux objectifs du SAGE, les moyens mis en œuvre par rapport à ceux suggérés par le SAGE et le mode de fonctionnement de la CLE et des structures porteuses.



D2 - **Il est nécessaire de renforcer le lien entre scientifiques et gestionnaires afin d'améliorer les échanges et d'utiliser la connaissance acquise (même en dehors du bassin).**



D3 - **La CLE doit organiser le traitement de l'information lui arrivant.**
A ce titre, les MISE présenteront régulièrement (au moins une fois par an), au sein de la CLE, un bilan des déclarations et autorisations accordées ainsi que les difficultés rencontrées dans leurs activités, sur le périmètre du SAGE.



D4 - **Les programmes pluriannuels de gestion seront présentés à la CLE.**
Une commission interdépartementale pluridisciplinaire se réunira également pour examiner les programmes sous un angle pluridisciplinaire et veillera à la cohérence amont aval des programmes présentés.

Mesure E - Bâtir une solidarité financière à l'échelle du bassin, à la hauteur des enjeux (investissement et fonctionnement) et mettre en œuvre le SAGE de façon conjointe

Etant donné les capacités d'autofinancement des communes, l'incertitude des taux des financements publics à long terme et en parallèle les investissements à réaliser dans le cadre du SAGE, il est nécessaire de bâtir une solidarité financière à l'échelle du bassin afin de mettre en œuvre le Schéma.



- E1** - Dans l'année suivant l'approbation du SAGE, les structures porteuses, en liaison étroite avec la CLE, s'engageront sur un contrat de rivière.

Ce dernier prend en compte la globalité des actions du SAGE, respectant les priorités dégagées par la CLE et a pour objectif de pérenniser la gestion intégrée sur le territoire du SAGE.

Il est recommandé que les partenaires financiers (régions, départements, autres collectivités, Agence de l'Eau, Etat...) prévoient, dans leurs plans et programmes, les moyens pour aboutir à la réalisation du contrat de rivière et notamment à l'aboutissement des opérations prioritaires, dans les 10 années à venir.



- E2** - Le SIVOM Grand Site National des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses s'engage dans la **mise en place d'un défi territorial concernant une des priorités du SAGE : l'amélioration de la qualité de l'eau sur les plans bactériologique et de l'eutrophisation** afin de permettre aux activités sportives et de loisirs liées à l'eau de s'exercer dans les meilleures conditions.

Le périmètre du défi s'étend sur le bassin du Tarn, jusqu'à Millau (Tarnon, Mimente), sur la Jonte de Meyrueis à la confluence avec le Tarn, sur le bassin de la Dourbie et s'exercera sur la période 2004-2006.

Les collectivités locales ou structures intercommunales restent maîtres d'ouvrage des travaux qui sont de leurs compétences.

Les différents partenaires financiers du défi s'engagent à maintenir, voire bonifier leur taux sur les actions retenues.

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses porte un défi territorial concernant la protection de la ressource karstique.



- E3** - Parallèlement aux financements prévus ci-dessus (défis territoriaux), les membres de la CLE continueront leurs investigations sur la mise en place d'un dispositif financier solidaire à l'échelle du SAGE.

Tableau de suivi des actions du SAGE

VOLET QUALITE DES EAUX		
Objectif: Amener le niveau de connaissance de la qualité des eaux souterraines à un niveau au moins égal à celui des eaux superficielles, notamment concernant l'amélioration de la connaissance des phénomènes causes-effets		
Mesure A - Mieux appréhender la qualité des eaux	Maîtres d'ouvrage potentiels	Calendrier
A1 - Actualiser les objectifs de qualité des eaux superficielles	Agence de l'eau, Départements et Etat (MISE), structures de gestion	2009
A2 - Proposer des objectifs de qualité pour les eaux souterraines	Agence de l'eau, Départements et Etat (MISE), structures de gestion	2009
A3 - Compléter le réseau de mesures des eaux superficielles	Conseils généraux, Agence de l'Eau	
A4 - Installer un suivi interdépartemental coordonné	Départements, Etat, Agence de l'eau, et gestionnaires de stations d'épuration	2005
A5 - Compléter le réseau patrimonial de qualité des eaux souterraines	Collectivités locales et territoriales	au fur et à mesure des études
A6 - Compléter les études hydrogéologiques	Collectivités locales	2015
Objectif: Lutter contre les pollutions domestiques		
Mesure B - Supprimer l'ensemble des rejets directs relevant d'un traitement collectif		
B1 - Réaliser les Schémas Directeurs d'Assainissement sur les communes non dotées	Communes	2005
B2 - Mettre les zonages d'assainissement à enquête publique	Communes	2005 – 2006
B3 - Supprimer les rejets directs pour les agglomérations possédant un embryon de réseau	Communes	fin 2005
Mesure C - Remettre à niveau les systèmes d'assainissement ayant un défaut de fonctionnement		
C1 - Réhabilitation de réseau sur les communes ayant des problèmes avérés	Communes	fin 2007
C2 - Prendre en compte les priorités d'assainissement définies dans le SAGE	Communes et financeurs	
C3 - Eviter les rejets directs en cours d'eau quand c'est techniquement possible	Maîtres d'ouvrage	
C4 - Réalisation d'études de valorisation des boues pour communes non dotées	Collectivités locales	fin 2007
C5 - Mettre en oeuvre les préconisations des études "boues"	Collectivités locales	5 ans après étude
C6 - Mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à une bonne gestion des réseaux et stations de traitement	Collectivités locales	2005
C7-Mission de fiabilisation des raccordements des constructions neuves au réseau communal pour les SPANC	Collectivités locales	
Mesure D - Améliorer l'assainissement autonome		
D1 - Mise en place de techniciens SPANC sur secteurs non couverts	Collectivités locales	2005

D2 - Mise en place par les SPANC d'un service d'aide à l'entretien des dispositifs autonomes	Collectivités locales	2006 sur périmètres de protection captages, vallée du Tarn jusqu'à Millau, Jonte et Dourbie
D3 - Mise aux normes des installations autonomes	Pétitionnaires avec aide technique des SPANC	2010 avec priorité sur périmètres de protection captages, vallée du Tarn jusqu'à Millau, Jonte et Dourbie
D4 - Mise en place d'un programme de diagnostics des exploitations agricoles	Etat, au titre des ICPE et des règlements sanitaires départementaux, en coordination avec les Chambres d'agriculture et Syndicats agricoles	mises aux normes réalisées dans les 5 ans après approbation du SAGE. Ces mises en conformité sont prioritaires sur les périmètres de protection des captages ainsi que pour les exploitations où l'impact sur le milieu est avéré.
Mesure E - Se donner les moyens d'une implication des acteurs et d'une gestion pérenne		
E1 - Former les usagers et techniciens	Collectivités porteuses du SAGE, accompagnées de l'Agence de l'Eau et des services de l'Etat	
E2 - Mise en œuvre de moyens pour pérenniser les postes techniques	Collectivités locales	
Objectif: Réduire la quantité de matières phosphorées présente dans les eaux		
Mesure F - Réduire les pollutions phosphorées		
F2 - Mise en place d'un réseau de suivi de l'eutrophisation	Collectivités territoriales et acteurs concernés (services de l'Etat, Agence de l'eau)	2006
F3 - Campagne de sensibilisation sur la lutte contre les matières phosphorées	Membres de la CLE	
F4 - Equipement en traitement de déphosphatation pour les stations de plus de 2000 équivalents Habitants	Communes	2009
Objectif : Prévenir les pollutions de type chronique ou accidentelle		
Mesure G - Prévenir les pollutions industrielles		
G1 - Rappel de l'obligation de contractualiser les raccordements de structures industrielles sur réseau communal	Communes et industriels	

G2 - Vérification des rejets des établissements qui impactent le milieu et mise aux normes	Services de l'Etat	3 ans pour les piscicultures, 5 ans pour les autres établissements après diagnostic
Mesure H - Prévenir les pollutions routières, chroniques et accidentelles		
H1 - Définition des zones à risque et mise en place de plans de secours, vérification du plan d'entretien de l'A75	Services de l'Etat	2006 et 2007
H2 - Prendre les précautions nécessaires lors du salage ou de l'utilisation de désherbants et phytosanitaires	Services de l'Etat, collectivités locales et agriculteurs	2006 et 2008
H3 - Information sur l'interdiction de rejets dans les avens et programme de dépollution des avens souillés	Communes, Chambres agriculture, Comités de spéléologie	
Objectif : Sécuriser qualitativement l'AEP		
Mesure I - Sécuriser l'Alimentation en Eau Potable		
I1 - Approbation des Schémas Départementaux d'Alimentation en Eau Potable	Conseils généraux, Agence de l'Eau	2005
I2 - Appliquer les préconisations des études hydrogéologiques dans la protection des captages d'eau potable	Communes	
Mesure J - Réduire les pollutions susceptibles de polluer les ressources AEP		
J1 - Rappel sur les mesures antérieures		
J2 - Programme de réduction de la pollution diffuse	Chambres d'agriculture	3 ans après approbation du SAGE
Objectif : Obtenir une qualité de l'eau compatible avec l'usage baignade		
Mesure K - Lutter contre la pollution bactériologique		
K1 - Rappel sur les mesures antérieures		
K2 - Mise en place traitement anti bactériologique pour rejets supérieurs à 100 équivalents habitants	Communes	3 ans après approbation du SAGE
K3 - Programme de mise en place de traitement anti bactériologique sur structures touristiques		3 ans après approbation du SAGE
Mesure L - Suivre le phénomène de développement algal		
L1 - Maintenir la vigilance vis à vis de la prolifération de cyanobactéries		

VOLET ASPECTS QUANTITATIFS DE LA RESSOURCE		
Objectif : Assurer dans de meilleures conditions l'Alimentation en Eau Potable		
Mesure A - Réaliser des économies dans l'acheminement : optimiser les prélèvements		
A1 - Equiper les captages de compteurs généraux à la source et à la distribution	Communes	
A2 - Porter l'attention sur les secteurs déficitaires en priorité (schémas AEP, diagnostic de réseau)	Conseils généraux, Communes	
Mesure B - Réaliser des économies dans la consommation		
B1 - Information sur les économies d'eau sur l'ensemble du périmètre auprès des privés et professionnels	Structures porteuses	Dès approbation du SAGE
B2 - Proposition d'audits dans le domaine des économies d'eau auprès des usagers	Structures porteuses	
B3 - Facturation de l'eau potable pour l'ensemble des consommateurs	Communes	
Mesure C - Limiter l'impact des prélèvements sur les milieux		
C1 - Analyse critique des ressources utilisées dans le cadre des Schémas AEP	Conseils généraux, Communes	
C2 - Préconisations sur les retenues permanentes au fil de l'eau	Maîtres d'ouvrage locaux, services de l'Etat	
VOLET CRUES ET RISQUES D'INONDATION		
Objectif: Améliorer la prévision du risque		
Mesure A - Améliorer la transmission de l'information et la coordination sur le bassin		
A1 - Améliorer le temps de transmission de l'information et le coordination sur bassin	Services de l'Etat, Communes	
A2 - Coordination des différents départements	Services de l'Etat	
Objectif : Améliorer la prévention du risque		
Mesure B - Améliorer l'information préventive		
B1 - Réalisation des DICRIM et plans de secours	Communes	3 ans après approbation du SAGE
B2 - Réalisation de l'atlas des zones inondables de Lozère	DIREN	2 ans après approbation du SAGE
B3 - Communiquer auprès de la population sur le risque d'inondation	Communes	
B4 - Réalisation des cahiers de prescriptions pour les campings	Services de l'Etat	saison 2005
Mesure C – Aider les élus à contrôler l'urbanisation et à aménager en fonction du risque d'inondation		
C1 - Mise en place des PPR sur les communes prioritaires	Communes, services de l'Etat	2006
C2 - Développer une logique de bassin dans la gestion et l'entretien des cours d'eau vis à vis du risque d'inondation	Ensemble des gestionnaires	
Objectif : Améliorer la protection		
Mesure D – Avoir une vision de la protection sur l'ensemble du bassin		
DI - Etude globale relative à la protection des zones sensibles du bassin	Structures porteuses	

VOLET MILIEUX		
Objectif: Préserver et/ou rétablir l'équilibre morphodynamique des cours d'eau		
Mesure A - Se donner les moyens de suivre l'évolution à long terme		
A1 - Etude géomorphodynamique et étude de l'espace de mobilité	Collectivités locales	2006
Mesure B - Préserver les stocks de granulats des cours d'eau		
B1 - Diffuser les résultats de l'action A1	Structures porteuses du SAGE	
B2 - Guide	Structures porteuses du SAGE	2007
B3 - Point sur la situation des sites d'extraction	Services de l'Etat	
Mesure C - Mieux gérer les seuils et retenues		
C1 - Etendre la procédure de réservation des cours d'eau au titre de l'énergie hydraulique	Services de l'Etat	2005
C2 - Diagnostic des seuils et chaussées du bassin	Structures porteuses du SAGE	
Mesure D - Mieux gérer les berges et les ripisylves		
D1 - Constitution de maîtres d'ouvrage intercommunaux pour la gestion des cours d'eau	Communes	
D2 - Respect des consignes dans l'intervention sur les cours d'eau		
D3 - Présenter les programmes pluriannuels de gestion à la CLE	Maîtres d'ouvrage locaux	Dès approbation du SAGE
D4 - Réalisation du guide des prescriptions par sous bassin	Services de l'Etat	
D5 - Intégration des programmes d'intervention sur les cours d'eau dans les programmations départementales et soutien technique des Départements	Départements	
D6 - Rationalisation des interventions « en dur » sur les cours d'eau	Maîtres d'ouvrage locaux, services de l'Etat	
D7 - Gestion des déchets flottants à l'échelle du bassin	Structures porteuses du SAGE	Dès approbation du SAGE
D8 - Prise en compte de l'intérêt biologique lors des interventions dans d'eau	Maîtres d'ouvrage locaux	
Objectif: Instaurer une logique dans la gestion physique des cours d'eau en prenant en compte les aspects écologiques et juridiques		
Mesure E - Avoir une vision pluridisciplinaire et transversale des interventions en rivière		
E1 - Réunion de chantier avant et après travaux	Maîtres d'ouvrage locaux	Dès approbation du SAGE
E2 - Porté à connaissance des informations diverses sur les cours d'eau pour les entreprises	Structures porteuses du SAGE	
E3 - Amplifier les échanges entre gestionnaires et scientifiques	CLE	
Objectif: Préserver, voire restaurer les écosystèmes aquatiques, les zones humides ainsi que leur fonctionnement		
Mesure F - Améliorer les connaissances concernant les milieux pour une meilleure gestion		
F1 - Protection des milieux remarquables du bassin	Ensemble des acteurs de l'eau	

F2 - Compléter les inventaires sur les secteurs remarquables non couverts(zones vertes)	Structures porteuses du SAGE	
F3 - Programme de restauration des milieux remarquables le nécessitant	Services de l'Etat,	
F4 - Prescriptions pour zones humides inférieures à 1 hectare	Ensemble des acteurs de l'eau	
F5 - Pas de financement public pour les actions portant atteinte aux habitats ou espèces patrimoniales	Maîtres d'ouvrage locaux	
F6 - Prise en compte des milieux humides dans l'ensemble des études et travaux sur le bassin		
F7 - Etudes sur espèces invasives	Structures porteuses du SAGE	2006
F8 - Réflexion pour la prise d'arrêtés de protection de Biotope	Etat	
Objectif: Maintenir et/ou améliorer les potentialités piscicoles		
Mesure G - Améliorer les connaissances concernant les potentialités piscicoles		
G1 - Actualiser le SDVP en Lozère	Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Lozère	fin 2004
G2 - Réalisation des PDPG	Fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FPEPMA)	fin 2004
G3 - Améliorer les suivis thermiques et piscicoles	Fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	
Mesure H - Préserver la qualité existante dans les secteurs définis comme conformes dans le cadre des PDPG		
H1 - Entretien léger sur les secteurs jugés conformes dans les PDPG	Maîtres d'ouvrage locaux, entreprises	
H2 - Arrêt des alevinages sur secteurs conformes	FPEPMA	Un an après approbation du SAGE
Mesure I - Restaurer le potentiel dans les secteurs perturbés (définis dans le cadre des PDPG)		
I1 - Programme d'actions sur secteurs perturbés	FPEPMA, AAPPMA et CSP	
Mesure J - Se donner les moyens d'une gestion cohérente (définis dans le cadre des PDPG)		
J1 - Pérenniser l'activité des techniciens	Structures d'embauche	
J2 - Parution de la liste des migrateurs sur les rivières classées au titre de la migration piscicole	Services de l'Etat	2005

VOLET ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS LIEES A L'EAU		
Objectif: Améliorer l'organisation et concilier les loisirs liés à l'eau entre eux		
Mesure A - Cerner l'évolution quantitative des activités de loisirs liées à l'eau		
A1 - Observatoire quantitatif de la fréquentation	Collectivités locales, structures de gestion	
Mesure B - Optimiser les aménagements		
B1 - Aménagements des lieux embarquement-débarquement publics	Communes, EPCI	2 ans après approbation du SAGE
B2 – Réflexion sur des postes de pêche pour handicapés	Communes, Fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	2 ans après approbation du SAGE
Objectif : Modifier les comportements des pratiquants		
Mesure C – Concilier les activités entre elles		
C1 - Signature d'une charte des usages	Différents acteurs de l'eau	2 ans après approbation du SAGE
C2 - Instituer une sous-commission inter départementale « canyon »	Services de l'Etat, Conseils généraux	
C3 - Améliorer l'information aux principaux points d'embarquement publics	Communes, EPCI, Comités départementaux Canoë-kayak, Fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	
C4 - Communiquer sur l'ensemble des activités « eau » sur le bassin : Plan de randonnée nautique	Professionnels du tourisme, structures de gestion, communes	
C5 - Pratique du bivouac sur des aires dédiées, amélioration des PAJ	Communes, services de l'Etat	
C6 - Session de formation des professionnels du Canoe-kayak	Structure porteuses du SAGE, Syndicats de professionnels, DDJS	
Mesure D - Impliquer l'ensemble des acteurs dans la gestion des territoires		
D1 - Journées « berges propres »	Ensemble des acteurs du bassin	
D2 - Mise en place d'outils pédagogiques	Structures porteuses du SAGE en liaison avec les autres acteurs concernés	
Objectif : Améliorer la sécurité des pratiquants		
Mesure E - Améliorer la sécurité physique et sanitaire		
E1 - Journées complément juridique sur partage des responsabilités dans la pratique des activités sportives liées à l'eau	Structures porteuses du SAGE	

VOLET « S'ORGANISER POUR LR SAGE »		
Objectif: Bâtir une organisation pérenne et légitime, dotée de moyens humains et financiers suffisants pour animer la mise en œuvre et le suivi du SAGE		
Mesure A - Renforcer et légitimer l'animation à l'échelle du bassin		
A1 - Convention entre les structures porteuses pour l'animation de la CLE et le suivi du SAGE	Structures porteuses	Dès approbation du SAGE
A2 - Règlement entre la CLE et les structures porteuses pour la répartition des rôles	CLE et Structures porteuses	Dès approbation du SAGE
Mesure B - Optimiser l'articulation entre les compétences des deux structures porteuses et celles des maîtres d'ouvrage locaux		
B1 - Inventaire détaillé des maîtres d'ouvrage et des compétences	Structures porteuses	Dès approbation du SAGE
B2 - Constitution des maîtres d'ouvrage locaux dans la gestion des cours d'eau	Communes	
Mesure C - Renforcer les capacités des maîtres d'ouvrage locaux à mettre en œuvre le SAGE : leur apporter l'appui technique nécessaire		
C1 - Appui technique aux collectivités du bassin	Structures porteuses	
C2 - Renforcement des moyens techniques des structures porteuses	Structures porteuses	
C3 - Programme de formation	Structures porteuses	
C4 - Programme d'information auprès des riverains et usagers	Structures porteuses	
C5 - Programme d'animation en milieu scolaire	Structures porteuses	
Mesure D - S'organiser au sein de la CLE		
D1 - Mise en place d'un tableau de bord	Structures porteuses	
D2 - Renforcer le lien entre scientifiques et gestionnaires	CLE et structures porteuses	
D3 - Organiser le traitement des documents reçus pour avis par la CLE	CLE	
D4 - Présentation des programmes de gestion pluriannuels à la CLE	Maîtres d'ouvrage locaux et CLE	
Mesure E - Bâtir une solidarité financière à l'échelle du bassin, à la hauteur des enjeux et mettre en œuvre le SAGE de façon conjointe		
E1 - Mise en place d'un contrat de rivière	Ensemble des maîtres d'ouvrage potentiels des actions du SAGE	
E2 - Mise en place d'un défi territorial : « améliorer la qualité des eaux pour les activités touristiques et de loisirs liées à l'eau »	SIVOM	
E3 - Réflexion sur un dispositif financier solidaire à l'échelle du bassin	CLE et communes du bassin	